

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5823**

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Ecole d'infirmières et d'assistantes de service social de Lyon (école Rockefeller) - Avenant n° 1 à la convention relative aux travaux de mise en conformité et de réhabilitation de l'immeuble situé 4, avenue Rockefeller**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1998, le conseil de Communauté a, notamment :

- validé le montage de l'opération relative à la réhabilitation de l'école d'infirmières et d'assistantes de service social, à savoir maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par la Communauté urbaine et conduite d'opération par la direction départementale de l'équipement,

- accepté de financer, à hauteur de 1 MF, les premiers travaux de sécurité et l'étude technique.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée intervenue entre l'université Claude Bernard Lyon I et la Communauté urbaine, le 9 juillet 1999, a fixé le montant de l'opération et les financements attendus comme suit :

1° - travaux urgents de sécurité :

- coût des travaux	1,5 MF
- financement du ministère de l'éducation nationale	0,5 MF
- financement des collectivités territoriales	1,0 MF

2° - étude technique :

- coût	1,0 MF
- financement du ministère de la santé	0,4 MF
- financement des collectivités territoriales	0,6 MF

3° - réhabilitation de l'immeuble :

- coût d'objectif	30 MF
- financement du contrat de plan Etat-Région	
- Etat - ministère de la santé	10 MF
- financement des collectivités territoriales	20 MF

Une convention financière entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon est venue compléter ce dispositif pour fixer les participations de ces deux collectivités aux travaux urgents de sécurité et à l'étude technique, soit 0,8 MF pour la ville de Lyon et 0,8 MF pour la communauté urbaine de Lyon.

Les travaux urgents sont en voie d'achèvement et l'étude technique est avancée.

L'opération de réhabilitation, initialement prévue à hauteur de 30 MF, a été portée dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 à 68 MF TTC.

Cette opération, placée sous l'égide du ministère de la santé, n'est pas éligible au FCTVA. Aussi les parties ont-elles convenu de ramener le montant de l'opération à 56,38 MF TTC (soit 68 MF TTC/1,206 - ancien taux de TVA).

Cette première opération s'inscrivant dans une réflexion et une perspective de réhabilitation globale estimée à environ 70 MF, il est prévu, dans le marché de maîtrise d'œuvre, que les études relatives à cette opération de réhabilitation porteront sur l'ensemble du programme.

La réalisation toutefois ne porterait que sur la première opération de 56,38 MF dans l'attente de financement ultérieur à rechercher à hauteur d'environ 14 MF.

Le financement de cette première opération de réhabilitation serait assuré par :

- l'Etat au titre du ministère de la santé, contrat de plan Etat-Région	20,60 MF
- les collectivités territoriales (région Rhône-Alpes, département du Rhône, ville de Lyon et Communauté urbaine)	35,78 MF

La participation de la Région dans le cadre du contrat de plan Etat-Région serait de 14 MF, ce qui porte à 21,78 MF le financement à répartir entre les trois collectivités, soit 7,26 MF la part de chacune. C'est sur ces bases que la convention entre collectivités serait établie.

Les évolutions sur ce projet de réhabilitation intervenues depuis les délibérations du conseil de Communauté de décembre 1998 et de juillet 1999 pour ce qui concerne la convention de conduite d'opération doivent être prises en compte dans la convention de maîtrise d'ouvrage (université Lyon I-communauté urbaine de Lyon) et faire l'objet d'une nouvelle convention de conduite d'opération (communauté urbaine de Lyon-direction départementale de l'équipement) ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 21 décembre 1998 et 8 juillet 1999 ;

Vu la convention passée avec l'université Claude Bernard Lyon I en date du 9 juillet 1999 relative à la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation des locaux ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le principe de cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage et de la nouvelle convention de conduite d'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer lesdits documents et à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Prévoit** une somme de 7,26 MF maximum, financement au titre de sa participation à la première opération de la réhabilitation de l'immeuble de 56,38 MF.

**4° - La dépense** en résultant est à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2001 à hauteur de 3 433 000 F et sur les exercices suivants - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - compte 0458 161 - fonction 023 - opération 0467.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,